

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/163 DU 06 NOVEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION
DE CERTAINS COMMISSAIRES ET SOUS-COMMISSAIRES REGIONAUX
DE L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n° 1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/083 du 20 Juillet 2018 Portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

Vu la Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 Septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Commissaire Régional Ouest :

OPC1 NZITABAKUZE Arthémon, OPN 0317

Article 2 : Est nommé Commissaire Régional Est :

OPC1 BIGIRIMANA Pierre Claver, OPN 0414

Article 3 : Est nommé Commissaire Régional Centre :

OPC1 NIYONKURU Domitien, OPN 1232

Article 4 : Est nommé Commissaire Régional Sud :

OPC1 BIRUTEGUSA Thaddée, OPN 0319

Article 5 : Est nommé Sous-Commissaire Régional chargé de la Police de Sécurité Intérieure au Commissariat Régional Ouest :

OPC1 HABONIMANA Lambert, OPN 0587

Article 6 : Est nommé Sous-Commissaire Régional chargé de la Police de Sécurité Intérieure au Commissariat Régional Sud :

OPC1 NYIMINYERETSE Célestin, OPN 0216

Article 7 : Est nommé Sous-Commissaire Régional chargé de la Police de Sécurité Intérieure au Commissariat Régional Centre :

OPC1 NDUWAYO Gordien, OPN 0578

Article 8 : Est nommé Sous-Commissaire Régional chargé de la Police de Sécurité Intérieure au Commissariat Régional Nord :

OPC1 BIRORI Déo, OPN 0343

Article 9 : Est nommé Sous-Commissaire Régional chargé de la Police de Sécurité Intérieure au Commissariat Régional Est :

OPC1 NIYONZIMA Innocent, OPN 0299

Article 10 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret sont abrogées.

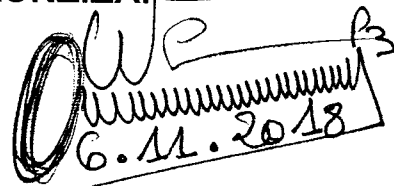
Article 11 : Le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 novembre 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA with the date 6.11.2018.



Handwritten signature of Gaston SINDIMWO.

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE
ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES,



Handwritten signature of Alain Guillaume BUNYONI.

Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef.